

Luxembourg, le 26/07/2021

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'autorisation du 07/02/2018, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «Sorkil-G Grains»; N° d'autorisation : 133/14/L-000;

Vu la demande présentée le 18/06/2021 par Denka REGISTRATIONS BV, Gildeweg 37a, NL- 3771NB Barneveld, Pays-Bas, enregistrée sous le numéro de procédure BC-NN067345-22, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 133/14/L-000 pour le produit biocide dénommé «Sorkil-G Grains»;

Arrête:

Art. 1er – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° 133/14/L-000 (R4BP asset LU-0008248-0000) du produit biocide «Sorkil-G Grains» (-Vorex-G grains) est modifiée comme suit :

- Transfert de l'autorisation à un nouveau titulaire établi dans l'Espace économique européen (EEE) ;
 - Ajout de noms commerciaux pour le produit biocide ;
 - Ajout d'un formulateur du produit biocide.

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

- Art. 2 Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.
- **Art. 3** La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché du 07/02/2018, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – Les produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente.

Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art. 5 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation.

Informations:

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers

Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaine de distribution.

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Joëlle WELFRING directrice-adjointe de l'Administration de l'environnement

Sorkil-G Grains, 133/14/L-000		
Autorisé le :	11/08/2014	
 27/08/L-000, Case in 2008: n/a, PT-AutorisationPerioTrans. 133/14/L-000, Case in 2014: 2010/6309/6309/LU/MA/7761, NA-MRS Mutual recognition in sequence. 133/14/L-000, Case in 2016: BC-SL028648-16 MOD 1, NA-ADC Authorisation - Administrative change 133/14/L-000, Case in 2016: BC-HL028392-40, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)). 133/14/L-000, Case in 2016: BC-LE024147-53, NA-RNL Renewal of Auth by MR. 133/14/L-000, Case in 2021: BC-NN067345-22, NA-TRS Transfer of a authorisation. 		

Annexe à l'autorisation N° 133/14/L-000 - VERSION DU 26/07/2021 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDE

Nom(s): - Sorkil-G Grains

- Vorex-G grains
- Sorkil G Pro +
 - Repello +
 - Somitrol +

Type de produit(s): 14

N° d'autorisation :

133/14/L-000

R4BP Asset number: LU-0008248-0000

1.	Inforn	nations administratives
	1.1.	Noms commerciaux du produit
	1.2.	Détenteur de l'autorisation
	1.3.	Fabricant(s) du produit
	1.4.	Fabricant(s) de la substance active
2.		position et formulation du produit4
	2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit
	2.2.	Type de formulation
3.		ons de danger et conseils de prudence4
4.		ation(s) autorisée(s)5
••	4.1.	
		Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1: 6
	4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1. Indications des effets directs et indirects possibles,
		instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger
		l'environnement
	4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du
		produit et de son emballage 6
	4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du
		produit dans des conditions de stockage normales 6
	4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2 6
	4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2:
	4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles,
		instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger
		l'environnement
	4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du
		produit et de son emballage 8
	4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N°2: Conditions de stockage et durée de conservation du
		produit dans des conditions de stockage normales 8
	4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3
	4.3.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3:
	4.3.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles,
		instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger
		l'environnement9
	4.3.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du
	405	produit et de son emballage
	4.3.5.	Si spécifique à l'utilisation N°3: Conditions de stockage et durée de conservation du
		produit dans des conditions de stockage normales9
	4.4.	Descriptions de l'utilisation N°4

	4.4.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4:	10
	4.4.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles,	
		instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger	
		l'environnement	11
	4.4.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger	du
		produit et de son emballage	11
	4.4.5.	Si spécifique à l'utilisation N°4: Conditions de stockage et durée de conservation d	
		produit dans des conditions de stockage normales	11
	4.5.	Descriptions de l'utilisation N°5	
	4.5.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5:	12
		Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles	
		instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger	
			12
	4.5.4.	l'environnement	du
,		produit et de son emballage	
	4.5.5.	Si spécifique à l'utilisation N°5. Conditions de stockage et durée de conservation d	
		produit dans des conditions de stockage normales	
5.	Instru	ctions d'utilisation générales	
	5.1.	Consignes d'utilisation	
	5.2.	Mesures de gestion des risques	
	5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins e	
		mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	
	5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	
	5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de	
	3.0.	stockage normales	
3	Autre	s informations	
	, ,,,,,,		

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

- Sorkil-G Grains
- Vorex-G grains
- Sorkil G Pro +
- Repello +
- Somitrol +

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	Denka REGISTRATIONS BV Gildeweg 37a NL- 3771NB Barneveld Pays-Bas
Numéro d'autorisation	133/14/L-000
R4BP Asset number	LU-0008248-0000
Date de l'autorisation	07/02/2018
Date d'expiration de l'autorisation	01/02/2023

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Pelsis Belgium NV Industrieweg 15 B- 2880 Bornem Belgique	:4 :9
Adresse(s) du site de production	Pelsis Belgium NV Industrieweg 15 B- 2880 Bornem Belgique	
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Edialux France Z.A. Macon Est F-01750 Replonges France	
Adresse(s) du site de production	Edialux France Z.A. Macon Est F-01750 Replonges France	

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Difénacoum (CAS: 56073-07-5)	
Nom et adresse du fabricant	Pelgar International Ltd Unit 13, Newman Lane GU 34 2QR Alton, Hampshire Grande-Bretagne	

t 13, Newman Lane 34 2QR Alton, Hampshire ande-Bretagne
Ì

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur	
Substances actives				
Difénacoum	3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4- tetrahydro-1-napthyl)-4- hydroxycoumarin	56073-07-5 259-978-4	0,005 % m/m	

2.2. Type de formulation

Appât sous forme de grains, prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H360D - Peut nuire au foetus H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	P201 - Se procurer les instructions avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Conseils de prudence	P260 - Ne pas respirer les poussières/aérosols.
	P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
	P405 - Garder sous clef.
	P501 - Éliminer le contenu/récipient en accord avec la législation nationale.
Note	En application du règlement CE n° 1272/2008, le produit n'est pas classé.

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Souris et/ou rats – professionnels formés – intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
an and a second	Rat brun (Rattus norvegicus)
Organismes cibles	Rat noir (Rattus rattus)
(si pertinent, inclure le stade de développement)	Souris domestique (Mus musculus)
	Stades : juvéniles et adultes
Domaine d'utilisation	A l'intérieur
	Formulations en appâts:
Méthode d'application	- appâts prêts à l'emploi à utiliser dans des boites d'appâtage sécurisées ;
	- appâts prêts à l'emploi à utiliser dans des stations d'appâtage couvertes et protégées.
	Rats: 80 g - 200 g d'appât par boite/station, espacées de 15 m.
Dose prescrite et fréquence d'application	Souris: 25 g - 30 g d'appât par boite/station. Le nombre de stations d'appât dépend du site traité, du contexte géographique, du niveau et de la gravité de l'infestation.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
	Le conditionnement ne doit pas être inférieur à 3 kg.
	Sachets PP contenant 25 g, 30 g, 40 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g ou 200 g de grains.
	Les sachets sont emballés en seaux ou cartons de 3 kg, 5 kg, 10 kg ou 12.5 kg.
Emballages et Conditionnements	Des boites pré-remplies avec des sachets PP sont aussi disponibles:
	- pour les souris, 1*25 g ou 1*30 g ;
	- pour les rats, 4*25 g, 3*30 g, 2*40 g, 2*50 g, 2*75 g, 1*100 g, 1*150 g ou 1*200 g.
	Les grains en vrac sont conditionnés en seaux PP, sacs papier multicouche avec revêtement PP ou sacs PP laminé tissé : 3 kg, 5 kg, 10 kg.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1:

Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

Le cas échéant, observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1:

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements d'appâtage semi-permanent.
- Ne placer pas directement ce produit dans les terriers.
 - 4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés près des eaux de surface (rivières, étangs, canaux d'eau, digues, fossés d'irrigation) ou à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que le contact avec l'eau est évité.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Souris et/ou rats – professionnels formés – à l'extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat brun (Rattus norvegicus)

(si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat noir (Rattus rattus)
acvoloppomont),	Souris domestique (Mus musculus)
	Stades : juvéniles et adultes
Domaine d'utilisation	A l'extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	Formulations en appâts: - appâts prêts à l'emploi à utiliser dans des boites d'appâtage sécurisées;
Wethode d'application	- appâts prêts à l'emploi à utiliser dans des stations d'appâtage couvertes et protégées.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats: 80 g - 200 g d'appât par boite/station. Souris: 25 g - 30 g d'appât par boite/station. Le nombre de stations d'appât dépend du site traité, du contexte géographique, du niveau et de la gravité de l'infestation.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
	Le conditionnement ne doit pas être inférieur à 3 kg. Sachets PP contenant 25 g, 30 g, 40 g, 50 g,
	75 g, 100 g, 150 g ou 200 g de grains. Les sachets sont emballés en seaux ou cartons de 3 kg, 5 kg, 10 kg ou 12.5 kg.
Emballages et Conditionnements	Des boites pré-remplies avec des sachets PP sont aussi disponibles:
	- pour les souris, 1*25 g ou 1*30 g;
	- pour les rats, 4*25 g, 3*30 g, 2*40 g, 2*50 g, 2*75 g, 1*100 g, 1*150 g ou 1*200 g.
	Les grains en vrac sont conditionnés en seaux PP, sacs papier multicouche avec revêtement PP ou sacs PP laminé tissé : 3 kg, 5 kg, 10 kg.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2:

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Le cas échéant, observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cibles.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2:

- Si possible, avant le traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements d'appâtage semi-permanent.
 - 4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement
- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.
 - 4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N°2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Souris – professionnels – intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Souris domestique (Mus musculus)
(si pertinent, inclure le stade de développement)	Stades : juvéniles et adultes
Domaine d'utilisation	A l'intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des boites d'appâtage sécurisées.
Dose prescrite et fréquence d'application	25 g à 30 g d'appât par boite. Si plus d'une boite est nécessaire, la distance minimum entre les

	boites devrait être de 3 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballages et Conditionnements	Le conditionnement ne doit pas être inférieur à 3 kg.
	Sachets PP contenant 25 g, 30 g de grains.
	Les sachets sont emballés en seaux ou cartons de 3 kg, 5 kg, 10 kg ou 12.5 kg.
	Des boites pré-remplies avec des sachets PP sont aussi disponibles: 1*25 g ou 1*30 g;
	Les grains en vrac sont conditionnés en seaux PP, sacs papier multicouche avec revêtement PP ou sacs PP laminé tissé : 3 kg, 5 kg, 10 kg.

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3:

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

Le cas échéant, observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3:

Les produits ne peuvent être autorisés en vue d'une utilisation dans des traitements d'appâtage permanent ou semi-permanent.

- 4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement
- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.
 - 4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N°3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Rats – professionnels – intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	į.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (Rattus norvegicus) Rat noir (Rattus rattus) Stades : juvéniles et adultes
Domaine d'utilisation	A l'intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des boites d'appâtage sécurisées.
Dose prescrite et fréquence d'application	80 g - 200 g d'appât par boite. Si plus d'une boite est nécessaire, la distance minimum entre les boites devrait être de 15 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballages et Conditionnements	Le conditionnement ne doit pas être inférieur à 3 kg. Sachets PP contenant 25 g, 30 g, 40 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g ou 200 g de grains. Les sachets sont emballés en seaux ou cartons de 3 kg, 5 kg, 10 kg ou 12.5 kg. Des boites pré-remplies avec des sachets PP sont aussi disponibles: 4*25 g, 3*30 g, 2*40 g, 2*50 g, 2*75 g, 1*100 g, 1*150 g ou 1*200 g. Les grains en vrac sont conditionnés en seaux PP, sacs papier multicouche avec revêtement PP ou sacs PP laminé tissé: 3 kg, 5 kg, 10 kg.

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4:

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées seulement 5 à 7 jours après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- Le cas échéant, observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4:

Les produits ne peuvent être autorisés en vue d'une utilisation dans des traitements d'appâtage permanent ou semi-permanent.

- 4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement
- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.
 - 4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N°4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.5. Descriptions de l'utilisation N°5

Tableau 5: Souris et/ou rats - professionnels - extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	<i>I</i> ·
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (Rattus norvegicus) Rat noir (Rattus rattus) Souris domestique (Mus musculus) Stades : juvéniles et adultes
Domaine d'utilisation	A l'extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des boites d'appâtage sécurisées.
Dose prescrite et fréquence d'application	Le nombre de stations d'appât dépend du site traité, du contexte géographique, du niveau et de la gravité de l'infestation. Rats: 80 g-200 g d'appât par boite. Si plus d'une boite est nécessaire, la distance minimum entre les boites devrait être de 15 mètres. Souris: 25 g-30 g d'appât par boite. Si plus d'une boite est nécessaire, la distance minimum entre les boites devrait être de 3 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballages et Conditionnements	Le conditionnement ne doit pas être inférieur à 3 kg.

Sachets PP contenant 25 g, 30 g, 40 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g ou 200 g de grains.

Les sachets sont emballés en seaux ou cartons de 3 kg, 5 kg, 10 kg ou 12.5 kg.

Des boites pré-remplies avec des sachets PP sont aussi disponibles:

- pour les souris, 1*25 g ou 1*30 g;
- pour les rats, 4*25 g, 3*30 g, 2*40 g, 2*50 g, 2*75 g, 1*100 g, 1*150 g ou 1*200 g.

Les grains en vrac sont conditionnés en seaux PP, sacs papier multicouche avec revêtement PP ou sacs PP laminé tissé : 3 kg, 5 kg, 10 kg.

4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5:

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés [pour les souris au minimum tous les 2 à 3 jours au] [pour les rats seulement 5 à 7 jours après le] début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intactes et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Le cas échéant, observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.
 - 4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5:

Ne pas utiliser directement dans les terriers.

Les produits ne peuvent être autorisés en vue d'une utilisation dans des traitements d'appâtage permanent ou semi-permanent.

4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés près des eaux de surface (rivières, étangs, canaux d'eau, digues, fossés d'irrigation) ou à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que le contact avec l'eau est évité.

4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N°5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Les stations d'appât doivent être placées à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée précédemment (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixées au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Portez des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit

POUR LES PROFESSIONNELS FORMES UNIQUEMENT

- La fréquence des visites est à la discrétion de l'applicateur, en fonction du suivi mis en place avant le traitement. Cette fréquence doit être en accord avec les recommandations des guides de bonnes pratiques.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appât à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Considérer aussi l'utilisation de pièges comme méthode alternative.

- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât
- Grains en vrac : placer les grains dans la station d'appâtage à l'aide d'un dispositif de dosage. Préciser les méthodes permettant de limiter les poussières (ex. essuyage humide)

5.2. Mesures de gestion des risques

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels (par exemple «à l'usage des professionnels uniquement»).

POUR LES PROFESSIONNELS FORMES UNIQUEMENT

- Ne pas utiliser dans des zones où la résistance à la substance active est suspectée.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas nettoyer les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les points d'appâtage couverts et protégés à l'eau entre deux applications.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale [...].

POUR LES PROFESSIONNELS UNIQUEMENT

- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement (par exemple, au moins deux fois par semaine).
- Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer :
- que le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, «à usage professionnel uniquement»).
- que le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).
- que les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas:
- d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
- d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
- d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoquer de vomissement. En **cas d'ingestion**, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette [insérer les informations nationales spécifiques]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique [insérer les informations nationales spécifiques].
- Chaque boite d'appâtage doit être munie d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...]».
- Dangereux pour la faune

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation: 24 mois

6. Autres informations

- Compte-tenu du mode d'action différé, les rodenticides anticoagulants peuvent prendre 4 à 10 jours pour être efficace, après la consommation effective de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les rongeurs morts à mains nues, utiliser des gants ou des ustensiles pour les récupérer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.